
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, en la présence de Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président.

Étaient présents : Jean-Marc VERCHÈRE, Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Étaient excusés : Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Était absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Action sociale – Subventions aux associations - Dispositif d'Appui en Santé Mentale (DIASM) – Exercice 2022.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

En 1998, la commission locale d'insertion d'Angers a proposé une réflexion sur la création de lieux d'écoute. Les besoins spécifiques du public en situation de précarité et de souffrance psychique ont pu être progressivement mieux définis, au fil des actions mises en place sur le territoire et ceci, grâce à plusieurs travaux menés par des groupes réunissant les services du CCAS, de la Ville (Direction de la Santé Publique) et du conseil départemental (Maison des Solidarités).

En 2006, dans le cadre du PRAPS (Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins), une équipe mobile spécialisée en psychiatrie, intervenant auprès des publics en situation de précarité et d'exclusion, a été mise en place par le Centre de Santé Mentale angevin (CESAME). Ce projet prenait en compte des actions déjà existantes à Angers et offrait, par extension, une réponse aux besoins d'une population en souffrance psychique et en situation de précarité et d'exclusion dans les conditions énoncées dans la circulaire DGS 2001-303 du 2 août 2001 d'orientation relative aux actions conduites dans le cadre du PRAPS.

Grâce à cette double approche « intervention sociale et psychiatrie » entamée depuis plusieurs années, la mise en œuvre d'une équipe à compétences spécifiques sur le territoire de l'agglomération angevine s'est imposée et a trouvé un cadre règlementaire approprié. Elle intervient dans le cadre du Dispositif d'Appui en Santé Mentale (DIASM). Ce dernier est ainsi constitué de l'équipe mobile spécialisée en psychiatrie-précarité, unité fonctionnelle du CESAME (3 infirmiers, 1 psychologue et 1 psychiatre), et de professionnels salariés de l'association VYV3 Pays de la Loire (3 psychologues, 1 secrétaire, 1 cadre médico-sociale qui assure la coordination).

L'équipe mobile tient des permanences auprès de ses partenaires (CCAS d'Angers, Maisons Départementales des Solidarités, Mission Locale Angevine, Abri de la Providence, Aide-Accueil) qui mettent leur locaux et matériels à sa disposition.

Une convention entre l'ARS, le Département de Maine-et-Loire, la DDETS, le CCAS d'Angers, le CESAME et l'association VYV3 Pays de la Loire a pour objet de définir les objectifs, les missions, les modalités de financement ainsi que la gouvernance du Dispositif d'Appui en Santé Mentale. Cette convention fixe également le cadre des relations entre les différents partenaires eu égard à leurs compétences propres, à leur participation financière au dispositif et aux besoins qu'ils ont identifiés.

Dans ce cadre, le CCAS finance le DIASM (VYV3 Pays de la Loire) à hauteur de 13 000 € par an. En retour, une infirmière psychiatrique de l'équipe mobile intervient au CCAS, à hauteur de 0,5 ETP sur un poste de « médiateur santé ».

Hors cadre conventionnel, une psychologue de l'équipe intervient également au sein des locaux du CCAS à hauteur de 0,10 ETP.

Modification de la délibération DEL-2022-027 du 22 mars 2022

Pour l'année 2022, par délibération du 22 mars 2022 n° DEL-2022-027, les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022 « Vie associative », au chapitre 65, sur le compte 6574 « Subventions aux associations ». Toutefois, cette délibération vise un nom de bénéficiaire erroné (ALPHA API).

En conséquence, il convient de porter modification de cette délibération DEL-2022-027 et d'y substituer VYV3 Pays de la Loire comme nom de bénéficiaire de la subvention.

Richard YVON ne prend pas part au vote.

Dans ces conditions et après avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- approuve la modification de la délibération n° DEL-2022-027 portant attribution de la subvention pour l'exercice 2022, afin que le nom du bénéficiaire de la subvention (ALPHA API) soit remplacé par VYV3 Pays de la Loire.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20221020-DEL-2022-109-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022